



REGLEMENT INTERIEUR « TOUS A LA PLAGE »

PREAMBULE

Toute adhésion aux activités donne lieu à une affiliation à la Fédération Française de Natation pour la saison en cours.

Lors de son inscription, le candidat à l'adhésion doit fournir :

- La fiche d'inscription complétée
- Un certificat médical de non contre - indication à la pratique de la natation et d'activités aquatique de moins d'un an (recommandé)
- Ou
- L'attestation sur l'honneur d'aptitude physique
- L'autorisation parentale médicale pour les mineurs.
- Le montant total de l'adhésion. (Règlement par chèque bancaire, chèque vacances, espèce.)

L'accès au bassin sera refusé à tout adhérent n'ayant pas transmis l'intégralité de ces documents. L'adhésion est valable uniquement pour les activités et les créneaux choisie à l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué pour convenance personnelle.

ARTICLE 1 - ACTIVITES

Seules les activités proposées sont admises dans le bassin. Les « jeux d'eau », ballons et autres ne sont pas tolérés.

Les adhérents ont accès uniquement au bassin pour les activités sur les créneaux horaires auxquels ils ont adhéré.

Les adhérents doivent quitter le bassin dès la fin de leur activité.

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS D'ENTREE ET EVACUATIONS

L'accès au bassin peut être refusé aux personnes en état de malpropreté évidente, en état d'ébriété, sous influence de substances psychotropes, ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses. En cas d'intempéries, de problèmes techniques, de compétitions, d'exclusion, d'évacuation du bassin, de et quelle qu'en soit la cause, aucun remboursement ne sera effectué.

Lorsque la fréquentation maximale instantanée (F.M.I) est atteinte, l'entrée au bassin pourra être temporairement interrompue.

ARTICLE 3 - HYGIENE

Les caleçons, bermudas et shorts de bain sont interdits dans le bassin. Une tenue décente est exigée. Le port du bonnet de bain est conseillé, compte tenu des normes d'hygiène recommandées par l'Agence Nationale de la Santé.

Chaque adhérent est tenu de prendre une douche savonnée et de passer par les pédiluves pour accéder au bassin.

L'accès au bassin n'est pas autorisé en chaussure de ville.

Les adhérents doivent se déshabiller et se revêtir uniquement dans les cabines prévues à cet effet.

Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de consommer des aliments aux abords du bassin. (Après les pédiluves).

Aucun animal n'est toléré.

Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Les adhérents doivent respecter le personnel, les entraîneurs, les autres adhérents, le matériel et les installations.

Toute personnes qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des activités, porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité sera immédiatement expulsée.

L'utilisation dans le bassin de palmes, masques, tubas ou d'objet quelconques est soumise à l'accord préalable du Maître-nageur.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de pertes, vols, et détériorations des effets personnels des adhérents.

Les organisateurs ne sauraient être tenu responsable en cas d'accidents causés par un tiers ni des dommages de toute nature.

ARTICLE 4 – ADHERENT MINEUR

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas acceptés en « nageurs libre ».

Les mineurs de plus de 10 ans souhaitant adhérer à l'activité « nageurs libre » devront impérativement savoir nager, une attestation de **test d'aisance aquatique (boléro)** pourra leur être demandée.

Il convient que les parents des adhérents mineurs doivent s'assurer que les cours et activités ont bien lieu avant de laisser leurs enfants dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents sont autorisés à assister aux cours ou activités de leurs enfants et s'engagent à ne pas entraver le bon déroulement des séances.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des organisateurs uniquement dans l'enceinte de l'établissement et sur les horaires des séances les concernant.

Les organisateurs ne sauraient être tenu responsable en cas d'évènements intervenant en dehors de l'établissement, les parents doivent être présent dès la fin des séances.

Pour des raisons de bonnes mœurs, le déshabillage et le rhabillage se fait sous la responsabilité des parents.

A Pontivy le, 7 février 2020

Lucie PLAULT

Présidente de

L'Espoir Nautique Pontivyen